

Mairie de

**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVE DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

**Date de la convocation** : 16/01/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 16/01/2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

<del>BARILLER Alain</del>	BOUCLY Laurette	<del>BREUX Martine</del>
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	<del>GUEROT Catherine</del>	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	<del>DE JENLIS Anne</del>	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	<del>MESANGE Claudine</del>	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mme Anne de JENLIS - Mme Martine BREUX – Mme Catherine GUEROT – Mme Claudine MESANGE – M. Alain BARILLER

**Pouvoirs** : de Mme Martine BREUX à Mme Thérèse MEZIERE, de Mme Catherine GUEROT à M. Michel GALVANE, de Mme Claudine MESANGE à M. Didier ECHIVARD, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

M. Gérard LE ROY est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/12/2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 02/12/2022 a été approuvé comme suit :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## **Ordre du Jour de la séance du 20 janvier 2023 :**

- *Approbation du Conseil Municipal du 02 décembre 2022*
- *Nomination du secrétaire de séance*

### **1-Travaux rue de la Libération et rue de Montsûrs**

- *Demande de Subventions complémentaires : Région des Pays de la Loire dans le cadre des Petites Cités de Caractère et Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre des Amendes de Police ... année 2023*

### **2-Administration Générale**

- *Proposition d'Adhésion au dispositif ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions)*
- *Territoire Energie Mayenne : procédure de révision des statuts*
- *Mise en place du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique*
- *Renouvellement de la convention d'herbes*

### **3- Finances Communales**

- *Retour commissions finances du 5 janvier 2023 : lettre d'orientation budgétaire et feuille de routes des commissions 2023-2026*
- *Restes à Réaliser année 2022 en section d'Investissement*
- *Réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics*
- *M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Actualisation de la délibération sur les amortissements*
- *Demande de participation APE Evron : classe découverte*
- *Transfert de l'activité de la Trésorerie d'Evron*
- *Actualisation des contrats de location des salles communales – création d'un contrat de location propre au milieu associatif*

### **4- Personnel Communal**

- *Organigramme 2023*
- *Recrutement de l'agent d'accueil, de gestion administrative et assistante comptable*
- *Frais de déplacements des agents communaux sur le territoire communal*
- *Mise en place du forfait mobilité durable*

### **5-Point sur les Travaux Bâtimentaires, voirie et espaces verts**

- *Plan de Sobriété Energétique : modification horaires EP 2023 (conseils TE53)*
- *Proposition d'échange de terrain : La Lucasière (Chammes)*

### **6- Conseils - Bureaux Municipaux et Commissions Communales**

- *Validation du Calendrier 2023 des Instances Municipales*
- *Calendrier 2023 des Astreintes des Elus*
- *Commissions Municipales : Terres de Jeux 2024 (demandes de subvention)*

### **7-Décisions prises par délégation du Maire**

### **8-Questions et Infos Diverses**

Il a été demandé en amont de l'envoi de la convocation du conseil municipal que les élus puissent se positionner sur le changement de l'horaire.

Monsieur le Maire propose de mettre les séances de conseils municipaux à 19h00 au lieu de 20h30. A la majorité des membres, il a été accepté l'horaire de 19h00.

Le prochain conseil municipal du mois de février aura lieu à 19h00 au lieu de 20h30. Il est annoté que si cela empêchait un certain nombre d'élus d'être présent, le conseil municipal reviendrait à 20h30.

## TRAVAUX RUE DE LA LIBERATION ET RUE DE MONTSURS

**TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA LIBERATION ET RUE DE MONTSURS - DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2023**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

### DELIBERATION N° 2023-001

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie feront l'objet d'une demande de subvention complémentaire auprès du conseil régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère – année 2023 - pour la tranche optionnelle : rue de Montsûrs dont le montant des travaux s'élève à 546 891,30 € HT.

En effet, ces travaux entrent dans le cadre de l'amélioration d'un axe principal de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes en vue de favoriser la sécurité routière, la mobilité de l'ensemble des usagers de la route tout en pensant à l'intégration d'une voie partagée « route/piste cyclable » pour aider à faire le lien intergénérationnel (Résidence de l'Aiguison / RPI).

La réalisation de l'ensemble de ces travaux en lien avec la rue de la Libération permettra de faire le jalonnement avec la Cité Médiévale.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), au titre de l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'Aides	Montant Prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR/DSIL	200 000	30%
Région	Petites Cités de Caractère	90 000	16%
Communauté de Communes	Fonds de Concours	56 000	17%
<b>Auto-financements</b>			
Fonds Propres		200 891,30	37%
<b>Global</b>		<b>546 891,30</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- Date prévisionnelle de fin d'opération : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 – 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- Durée des Travaux : 4 mois (tranche optionnelle)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 546 891,30 € HT concernant les travaux de la rue de Montsûrs : Aménagement et sécurisation de la voie
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, tous documents s'y afférents

#### DELIBERATION N° 2023-002

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie « Rue de la Libération » peuvent faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre des Amendes de Police de l'année 2023 pour la tranche ferme dont le montant des travaux s'élève à 634 884,65 € HT.

En effet, ces travaux entrent dans le cadre de l'amélioration d'un axe principal de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes en vue de favoriser la sécurité routière, la mobilité de l'ensemble des usagers de la route tout en pensant à l'intégration d'une voie partagée « route/piste cyclable » pour aider à faire le lien intergénérationnel (Résidence de l'Aiguison / RPI).

La réalisation de l'ensemble de ces travaux en lien avec la rue de Montsûrs permettra de faire le jalonnement avec la Cité Médiévale.

Ce projet a bénéficié d'une subvention Etat au titre de la DSIL en 2022 pour un montant de 214 077 € ainsi que l'aide financière du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre des Petites Cités de Caractère- 2022 - dont le montant s'élève à 90 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'Aides	Montant Obtenu	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	214 077,00	34%
Région	Petites Cités de Caractère	90 000,00	14%
<b>Sources</b>	<b>Types d'Aides</b>	<b>Montant Prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
Département 53	Amendes de Police	10 000,00	2%
<b>Auto-financements</b>			
Fonds Propres		320 807,65	50%
<b>Global</b>		<b>634 884,65</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
- Date prévisionnelle de fin d'opération : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 – 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- Durée des Travaux : 4 mois (tranche ferme)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 634 884,65 €HT concernant les travaux de la rue de la Libération
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre des Amendes de Police
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, tous documents s'y afférents

**Point d'étape sur la réalisation des travaux :**

Les travaux de la rue de la Libération et de la rue de Montsûrs ont débuté le 10 janvier 2023 par les travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement, qui sont suivis par la régie des Eaux des Coëvrons.

La commune a reçu un avis favorable, en date du 24/11/2022, pour l'attribution d'une aide financière émanant du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre des subventions au titre des Petites Cités de Caractère, pour la 1<sup>ère</sup> tranche rue de la Libération : soit 90 000 € HT.

Il est indiqué que les pavés qui seront mis en place sur certains secteurs de la rue de la Libération sont identiques à ceux se situant au niveau de la boulangerie avec une surface plane adaptée au PMR et n'ont rien à voir avec les pavés se situant au cœur de la cité médiévale.

M. Echivard informe le conseil municipal qu'un 2<sup>ème</sup> compteur sera installé au niveau de la Poste afin de différencier le local professionnel du logement. La commune profitera de la réalisation des travaux pour procéder à cette installation. Le coût supplémentaire avoisinerait les 1 000 € TTC.

De plus, la cuve se trouvant dans la cour de La Poste pourra servir de cuve-tampon dans le cadre de la mise en place du système de drainage de la voie.

Il rappelle également que des fourreaux étaient existants mais enterrés au niveau de la cour de l'ancienne gendarmerie ; ces derniers sont conservés et mis en attente, ils pourront si besoin être utilisés pour l'éclairage public.

DELIBERATION N° 2023-003

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) qui est un établissement public de l'État, dont l'objet est d'assurer le traitement automatisé des messages d'infractions par un programme de contrôle-sanction automatisé (radars) ou de la constatation par des équipements électroniques dans le cadre du programme de "procès-verbal électronique" (PVe).

La verbalisation électronique permet de relever les infractions liées entre autres à la circulation routière (**stationnement**, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...), avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE).

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes est confrontée de manière régulière au non-respect du stationnement en particulier dans la cité médiévale, n'ayant pas de personnel en capacité de verbaliser, il est proposé d'adhérer au dispositif ANTAI pour traiter ces infractions.

Il est précisé que la commune ne percevra aucune recette liée à ces verbalisations.

La commune a eu connaissance de ce dispositif dans le cadre de réunions « Les Plus Beaux Villages de France » où certaines communes ont mis en place ce système de verbalisation. Il est annoté que trois élus seraient concernés : maire et maires délégués pour constater les infractions.

Une période de communication serait lancée en amont de la mise en place du dispositif ANTAI et les contrevenants ne seront verbalisés qu'à l'issue d'une période de 2 à 3 mois.

Des avertissements seraient déposés sur les véhicules concernés durant cette période du type :

*« La commune a adhéré au dispositif ANTAI. Vous vous trouvez dans une zone où vous pouvez être verbalisé. Votre véhicule se trouvant en infraction, vous auriez encouru une amende d'un montant maximale de 135 €. Nous vous prions dorénavant de respecter l'arrêté municipal d'interdiction de stationnement. »*

L'information sera également communiquée dans le bulletin municipal « La Voix du Conseil ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la convention d'adhésion pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement de confidentialité « verbalisation électronique » avec ANTAI

## TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : PROPOSITION DE REVISION DES STATUTS

Rapporteur : Michel GALVANE

### DELIBERATION N° 2023-004

Au regard de l'évolution des activités de Territoire Energie Mayenne (dans le cadre de ses compétences optionnelles : éclairage public détaillé dans les statuts; infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, au gaz ou l'hydrogène / production et distribution d'hydrogène; mise en commun de moyens; système d'information géographique et gestion de la base de données; maîtrise de l'énergie et la production d'énergie) ainsi que des apports législatifs et réglementaires, le syndicat a souhaité réviser leurs statuts afin de les mettre en conformité avec les missions dévolues auprès des collectivités de la Mayenne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical a approuvé ses modifications en date du 13 décembre 2022, l'assemblée délibérante de chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Il est rappelé que la commune peut se prononcer par délibération qui n'est aucunement obligatoire (si tel est le cas, la délibération sera jointe au dossier)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **VALIDE** la révision des statuts de Territoire Energie Mayenne

A titre d'information, en octobre 2022, une présentation s'était déroulée concernant les résultats du nouveau marché de travaux et de maintenances 2023-2026 dont celui de la maintenance de l'éclairage public.

Au vu de ce marché, il est rappelé l'augmentation du coût global estimée à 11,4% (par rapport à la moyenne 2020-2021), ce qui entraînera un impact sur le coût et la cotisation pour la commune.

## **MISE EN PLACE DU BOUCLIER TARIFAIRE ET DE L'AMORTISSEUR ELECTRIQUE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la parution d'un décret, en date du 31 décembre 2022 concernant les modalités de la mise en place du bouclier tarifaire électrique (pour les puissances inférieures à 36 kVa et uniquement pour les collectivités de – de 10 agents et – de 2M€ de recettes annuelles) ainsi que de l'amortisseur électrique pour les consommateurs non domestiques éligibles (conditionné à un prix d'achat de la part de la fourniture en électricité supérieur à 180€/MWh).

Ce décret précise que certaines communes peuvent bénéficier d'aide financière si elles respectent les conditions d'éligibilité fixées par décret en attestant que la commune peut envisager correspondre aux critères d'attribution. Au vu des 1ères données, la commune ne devrait pas entrer dans le caractère d'éligibilité.

Territoire Energie Mayenne conseille de transmettre l'attestation type auprès de notre fournisseur ou bien d'attendre de connaître le tarif de la part variable du prix de la composante du marché de Territoire Energie Mayenne (seuil de 180 €/MWh). A titre d'information, un webinaire sera consacré à la présentation du nouveau BPU 2023 et des différents dispositifs d'aide de l'Etat le 24 janvier 2023 de 17h00 – 18h00.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'HERBES « Le Pré des Noës » - « La Brûlerie »**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

### DELIBERATION N° 2023-005

Madame Bellayer Cécile loue actuellement les parcelles D n° 791 sise « Le Pré des Noës » ainsi que E n°108 sise « La Brûlerie » sur la commune de Sainte-Suzanne pour un coût annuel de 160 €/ha.

Une 1<sup>ère</sup> convention avait été établie pour une année, sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022, où il ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Cette convention est donc à renouveler.

- Considérant l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de mettre à disposition une surface de terrain,
- Considérant que la commune est propriétaire des parcelles D n° 791 sise « Le Pré des Noës » d'une superficie de 7 805m<sup>2</sup> ainsi que E n°108 sise « La Brûlerie » d'une superficie de 13 430 m<sup>2</sup>,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour une année supplémentaire, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, l'occupation de ces parcelles moyennant un coût de 160 €/ha,
- Considérant les surfaces et les situations des dites parcelles,
- Considérant que cette demande n'empêcherait pas la jouissance communale de par les surfaces demandées,
- Considérant l'activité qui serait effectuée par le demandeur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la mise à disposition par convention auprès de Mme Bellayer Cécile
- **PRECISE** que ladite convention est renouvelée et reste valable pour une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
- **DIT** que les termes initiaux de la convention restent inchangés
- **DIT** que cette convention ne fera pas l'objet d'un renouvellement au titre de l'année 2024
- **PRECISE** qu'à titre de compensation, Mme Bellayer Cécile versera un montant annuel (défini à 160 €/ha), comme précisé dans la convention sur le budget principal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise à disposition

## RENOUVELLEMENT CONVENTION D'HERBES « Le Pré Rembours »

Rapporteur : Michel GALVANE

### DELIBERATION N° 2023-006

Monsieur le Maire rappelle que la SCEA « La Marinière » loue actuellement la parcelle D n° 798 sise « Le Pré Rembours » sur la commune de Sainte-Suzanne pour un coût annuel de 160 €/ha. Une 1<sup>ère</sup> convention avait été établie, en date du 08 juillet 2020, sans faire état de la durée de celle-ci. Afin de clarifier cette situation, le Conseil Municipal souhaite revoir la dite convention en mentionnant la durée sans clause de tacite reconduction et sans en changer les termes mentionnées.

Considérant l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de mettre à disposition une surface de terrain,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle D n° 798 sise « Le Pré Rembours » au lieu-dit « Les Choiseaux » sur la commune de Sainte-Suzanne pour une superficie de 15 777m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la dite convention et d'inscrire une durée de mise à disposition pour exploitation de la dite parcelle moyennant un coût de 160 €/ha,

Considérant la surface et la situation de la parcelle susmentionnée,

Considérant que cette demande n'empêcherait pas la jouissance communale de par la surface demandée,

Considérant l'activité qui serait effectuée par le demandeur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **PRECISE** que ladite convention est modifiée afin d'y inscrire une durée de mise à disposition de la parcelle cadastrée D n° 798 sise « Le Pré Rembours » au lieu-dit « Les Choiseaux » sur Sainte-Suzanne

- **DIT** que les termes initiaux de la convention restent inchangés
- **DIT** que cette convention est établie pour une durée de 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **PRECISE** qu'à titre de compensation, la SCEA « La Marinière » versera un montant annuel (défini à 160 €/ha), comme précisé dans la convention sur le budget principal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise à disposition

**CONVENTION D'HERBES « Le pré de l'Aire » - « Le Verger des Claveries »**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

DELIBERATION N° 2023-007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Serge Roguet souhaite louer les parcelles B n° 0579 sise « Le Pré de l'Aire » et B n° 585 « Le Verger des Claveries » sur la commune de Chammes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Ces parcelles sont destinées à la création d'un futur lotissement sur la commune de Chammes, en attendant elles doivent être régulièrement entretenues. Dans ce but, il est proposé d'établir une convention sur les mêmes modalités que les conventions d'herbes existantes sur la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes.

Considérant l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de mettre à disposition une surface de terrain,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles B n° 0579 sise « Le Pré de l'Aire » ainsi que B n° 585 « Le Verger des Claveries » sur la commune de Chammes pour une superficie totale de 11 657 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention en vue de réglementer la mise à disposition de parcelles communales dans le cadre de l'exploitation des dites parcelles moyennant un coût de 160 €/ha,

Considérant les surfaces et les situations des parcelles susmentionnées,

Considérant que cette demande n'empêcherait pas la jouissance communale de par les surfaces demandées,

Considérant l'activité qui serait effectuée par le demandeur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la mise à disposition des parcelles susmentionnées par convention auprès de M. Serge Roguet
- **PRECISE** que cette convention est effectuée pour une durée de 3 années, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

- **DIT** que cette convention pourra s'achever, avant le terme initial, dès que les travaux du futur lotissement de Chammes débuteront
- **PRECISE** qu'à titre de compensation, M. Serge Roguet versera un montant annuel (défini à 160 €/ha), comme précisé dans la convention sur le budget principal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise à disposition

## FINANCES COMMUNALES

### LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**Rapporteur : Michel GALVANE**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du budget, vise à doter la collectivité des moyens, tant financiers qu'humains lui permettant l'atteinte de ses objectifs pour l'année à venir. Elle constitue une des étapes stratégiques de la vie communale.

Les axes politiques de la commune sont déclinés à partir du programme de la gouvernance en place depuis début 2020 et l'année 2023 sera celle de la poursuite des projets lancés au cours de l'année 2022.

De même, l'année 2022 a permis de progresser dans le pilotage et le management des ressources humaines constituant également une phase importante du processus d'élaboration budgétaire. Moments forts en termes de réflexion et de dialogue dont cette phase permettra d'aboutir à une mise en place d'une politique RH bienveillante au sein de la commune.

Cette année, la lettre d'orientation budgétaire (LOB) s'enrichit d'un certain nombre d'axes nouveaux ou renforcés, notamment en ce qui concerne l'axe pilotage, les actions liées à la stratégie immobilière et à la recherche de ressources potentielles. Pour l'année 2023 et les années suivantes, au regard du contexte financier, de l'inflation, des projets engagés et à venir pour la commune cela induit :

- ✓ de nouvelles pratiques et stratégies de gestion financière avec une approche analytique et prospective du budget en utilisant le passage à la M57 comme levier d'appui
- ✓ un fonctionnement plus rigoureux de l'exécution budgétaire dans le respect des modalités d'engagement, de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes
- ✓ un suivi et une renégociation des contrats de prestations
- ✓ un suivi plus poussé des investissements tant sur le volet des dépenses de programmation que sur le volet des recettes dont les subventions
- ✓ d'élaborer et mettre en œuvre plan de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés à atteindre pour les services et les commissions
- ✓ une clarification du fonctionnement des subventions aux associations et des prestations en interne.

Pour s'engager dans l'ensemble de ces démarches, il est rappelé que la collectivité a prévu un accompagnement par une prestation extérieure sur le passage à la M57, reprise de

l'inventaire, solde des opérations 2022, ... Le cabinet SFP Collectivités accompagnera la collectivité.

Pour la mise en œuvre de la lettre d'orientation budgétaire induisant un fonctionnement comptable et un suivi budgétaire, il est proposé de retenir 5 orientations :

### **1 - Gouvernance**

- ✓ Installation d'une commission « finances et ressources » en charge du suivi de l'exécution budgétaire
- ✓ Instauration d'un calendrier annuel de réunions de la commission avec une périodicité mensuelle
- ✓ Mise en place d'une feuille de route pour chaque commission
- ✓ Identification dans l'élaboration et la réalisation de chaque projet du calendrier d'exécution, des besoins matériels, financiers, et humains (externe - entreprises ou interne - personnel municipal )

### **2 - Orientations budgétaires pour les dépenses et recettes de fonctionnement**

- ✓ Instauration de procédure dans l'engagement, le mandatement et l'émission des titres
- ✓ Mise en place d'une GEPPR pour le suivi pluriannuel du chapitre 012 intégrant un plan de formation

### **3 - Orientations pour les dépenses et recettes d'investissement**

- ✓ Systématisation de l'élaboration d'un cahier des charges préalable à chaque projet d'investissement
- ✓ Généralisation du volet recherche de subventions dans tous les projets d'investissement
- ✓ Intégration des contraintes réglementaires liées au développement durable, à la sobriété énergétique et au bas carbone
- ✓ Mise en place d'une démarche de suivi des travaux en régie pour leur prise en compte en investissement

### **4 - Mise en place d'une approche analytique du budget par opération en s'appuyant sur le passage à la M57**

- ✓ Mise en place d'un suivi et une évaluation budgétaire du Plan Pluriannuel d'Investissement
- ✓ Instauration d'un PPF en lien avec l'approche pluriannuelle

### **5 - Mise en place d'une planification de gestion administrative, comptable, (calendrier) d'une communication et d'une information synthétique sur le budget**

- ✓ Instauration d'un point de situation financier semestriel en commission « finances et ressources » et en conseil municipal
- ✓ Mise en place d'une communication municipale lors du vote du budget prévisionnel.

Monsieur le Maire présente la lettre d'orientation budgétaire dont le conseil municipal prend acte et valide les axes identifiés.

**FEUILLE DE ROUTE DES COMMISSIONS COMMUNALES – ANNEE 2023-2026****Rapporteur : Michel GALVANE**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une feuille de route à l'encontre des commissions communales ayant pour objectif la mise en œuvre des priorités et des orientations qui seront retenues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire présenté le 10 février prochain avec une approche désormais analytique et pluriannuelle liée au passage à la M57.

Cette feuille de route vient formaliser à mi-mandat le travail de réflexion engagé au sein des différentes commissions, du bureau et du conseil municipal. Elle encadre également les orientations de la lettre Orientation Budgétaire, du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et du Plan pluriannuel de Fonctionnement (PPF) dont elle est la traduction opérationnelle.

Elle est présentée en annexe 1.

Le Conseil Municipal prend acte et valide les orientations définies pour les années 2023 – 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la lettre d'orientation budgétaire et la feuille de route des commissions municipales sont des outils internes au bon fonctionnement de la collectivité pour la période 2023-2026.

**RESTES A REALISER – SECTION INVESTISSEMENT – ANNEE 2022****Rapporteur : Michel GALVANE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les restes à réaliser (RAR) au titre de l'année 2022 sur la section d'investissement du budget principal :

Section Investissement - Dépenses

N° Opération – Art. comptable	Libellé opération	RAR 2022 Dépenses	Dénomination
75-2138	Bâtiments communaux	10 363,20	Travaux peinture extérieure « Le Jennyfer » (3 202,80 €) + Couverture SdF Chammes (7 160,40 €)
116-2151	Voirie Urbaine	11 901,00	Travaux aménagement Résidence du Petit Rocher (11 901,00 €)
156-21318	Eglises	2 223,60	Fourniture et pose de radiants église Chammes (2 473,79 €)
165-2031	Aménagement rues de Libération et Montsûrs	0,00	MOE Cabinet 2LM
165-2313		746 459,67	Travaux voirie : rue de la libération
167-2312	Résidence de l'Aiguison	4 607,21	Solde MOE maison commune
167-2313		4 897,86	Solde Travaux maison commune
171-2313	RPI Ste Suzanne et Chammes	72 365,80	Travaux 2022
<b>TOTAL RAR Dépenses 2022</b>		<b>852 818,34</b>	

## Section Investissement - Recettes

Art.	Libellé art. comptable	BP 2022	RAR 2022 Recettes	Dénomination
1321	Etats et établissements nationaux	4 900,00	4 900,00	Ecole Numérique
1322	Région	23 820,00	23 820,00	DRAC mobilier d'arts église Ste-Suzanne (503,52 €) – PCC 2021 cour du musée et manoir (20 210,53 €) – PCC 2020 local John Ferremen – Annexe Poste et Plan cavalier (21 466,74 €)
1323	Départements	115 500,00	115 500,00	Plan de relance 2021 cour du musée et manoir (25 512,00€) – Contrat de Territoires 2019 Résidence de l'Aiguison (90 500,00 €)
1328	Autres	248 500,00	0.00	Fds LEADER et 3C
1347	DSIL	214 000,00	214 000,00	Travaux voirie : rue de la libération
<b>TOTAL RAR Dépenses 2022</b>			<b>358 220,00</b>	

Le Conseil Municipal prend connaissance des restes à réaliser 2022 qui seront inscrits au budget prévisionnel de la commune au titre de l'année 2023.

### REFORME DU REGIME DES RESPONSABILITES DES GESTIONNAIRES PUBLICS

**Rapporteur : Michel GALVANE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décret du 23 mars 2022 paru au journal officiel du 23 décembre 2022, à l'issue de la loi finances 2022 (art. 168), dont ces modalités sont applicables dès le 01 janvier 2023.

Ce décret mentionne que l'ensemble des agents publics (ordonnateurs et comptables, fonctionnaires et contractuels ainsi que les agents de droit privé exerçant une activité de mission de service public) qui engagent des dépenses publiques sont concernés par ce dispositif.

En conséquence, les agents concernés restent les personnes ayant un rôle de commandement et de responsabilité au sein de la structure, soit au niveau local les directeurs(rices) des services. Les agents dont l'action consiste à suivre les instructions données par leur hiérarchie ne seront pas justiciables. Les élus locaux relèvent d'une responsabilité politique donc ne pourront être poursuivis.

Les principes retenus :

- ✓ Réserver l'intervention du juge aux fautes les plus graves s'il y a un préjudice financier significatif (le préjudice s'apprécie au regard du budget de la collectivité)
- ✓ Sanctionner celui qui commet réellement la faute
- ✓ Conforter le principe de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable public
- ✓ Le comptable pourra attirer l'attention de l'ordonnateur sur des pratiques susceptibles de faire intervenir le juge financier (renforcera le rôle de conseil du comptable public)
- ✓ L'ordonnateur pourra toujours réquisitionner son comptable en cas de désaccord sur l'interprétation de certaines règles entre eux.
- ✓ Ce dispositif met fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics dès le 1er €

Il est possible de s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, telles que:

- ✓ Maîtrise de la chaîne et de la qualité comptable
- ✓ Se doter d'outils pour identifier les potentiels risques ou les situations anormales (ayant des conséquences financières)
- ✓ Faire un état des lieux des procédures et des moyens mis en place
- ✓ Définir les actions de prévention
- ✓ Réaliser, recentrer les opérations de contrôle « régulières » pour réduire les sources risques

**Des sanctions ont été mises en place comme :**

Une amende dont le montant sera plafonné à 6 mois de rémunération annuelle de l'agent concerné, ce plafond est descendu à 1 mois pour les fautes plus formelles telles que la production de pièces.

Les amendes prononcées ne pourront être prises en charge par la collectivité territoriale.

Le juge financier analysera la chaîne de la dépense et déterminera qui est responsable, et en cas de délégation, c'est en principe la responsabilité du délégant qui sera mise en jeu. La faute grave sera appréciée par le juge au cas par cas et l'amende sera proportionnée à la gravité des faits reprochés.

L'ordonnance ne prévoit pas de mécanisme d'assurance pour le personnel justiciable. Ce nouveau régime RGP (responsabilité des gestionnaires publics) est un régime répressif qui conduit le juge à prononcer des amendes qui, par nature, ne sont pas assurables.

<b>PASSAGE A LA M57 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 02 DECEMBRE 2022 CONCERNANT LA DUREE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS</b>
--

<b>Rapporteur : Michel GALVANE</b>
------------------------------------

**DELIBERATION N° 2023-008**

Lors de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2022, les élus se sont exprimés sur la durée d'amortissement des biens et plus particulièrement l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées.

Cette délibération prévoyait la durée d'amortissement de la subvention dans les cas où le bien n'est pas amorti ou à défaut de connaissance de la durée d'amortissement.

Toutefois, le Trésor Public a émis la volonté que le conseil municipal se prononce sur l'amortissement des subventions d'équipement versées mais également sur la cadence d'amortissement du bien financé.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°2021-07-02 par les deux éléments suivants :

- ✓ Les subventions versées par la collectivité seront amorties sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel, ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement ;
- ✓ Sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers ou installations

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **AJOUTE** à la délibération initiale, en date du 02 décembre 2022, les modalités suivantes :
  - ✓ Les subventions versées par la collectivité seront amorties sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel, ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement ;
  - ✓ Sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers ou installations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

### DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE APE EVRON : CLASSE DECOUVERTE

Rapporteur : Michel GALVANE

#### DELIBERATION N° 2023-009

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 08 décembre 2022 émanant de l'APE des écoles publiques d'Evron sollicitant la commune de Ste Suzanne et Chammes, en vue de l'attribution d'une participation financière pour l'organisation d'une classe découverte sur les mois de mars et mai 2023 au Bois du Tay ou en classe transplantée à Torcé-Viviers-en-Charnie.

Deux élèves de la commune de Ste Suzanne et Chammes seraient concernés et participeraient à ces classes découvertes. L'APE sollicite donc une aide financière à hauteur de 30 €/enfant (soit 60 €).

Monsieur le Maire rappelle que les classes vertes et classes de découvertes permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'éducation nationale, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Elles consistent en une expérience éducative et pédagogique unique, dont les élèves retirent de nombreux bénéfices. Le cadre juridique de l'organisation de ces classes est défini par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

En application de ces deux circulaires, les classes de découvertes et les classes d'environnement ou culturelles (classes vertes) comprennent au moins une nuitée et appartiennent donc à la catégorie des sorties scolaires avec nuitées, qui sont facultatives. Dès lors, les classes de découvertes et les classes vertes ne constituent pas une activité de service public obligatoire. S'agissant de leur financement, les dépenses obligatoires pour les communes sont énoncées aux articles L. 212-4 et L. 212-5 du code de l'éducation. Les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire.

Ainsi, les classes de découvertes et les classes vertes revêtant un caractère facultatif, elles ne constituent pas une dépense de fonctionnement obligatoire pour les communes. Par conséquent, leur financement provient de différentes sources, qui peuvent être des



subventions de la collectivité territoriale, de la coopérative scolaire, de la caisse des écoles, d'entreprises privées (si elles ne sont pas assorties d'une obligation publicitaire), ainsi qu'une participation des familles.

Il est pertinent de rappeler que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes ne sollicite pas de participation financière auprès des communes d'enfants scolarisés dans d'autres établissements scolaires.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **REFUSE** de participer financièrement aux voyages scolaires, classes découvertes, sorties pédagogiques sollicités par les établissements scolaires du secteur des Coëvrons, même si ces établissements sont fréquentés par des enfants de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

### TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE LA TRESORERIE D'EVRON ET CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE CONCERTEE DU RECOUVREMENT

Rapporteur : Michel GALVANE

#### DELIBERATION N° 2023-010

Monsieur le Maire rappelle la réorganisation sur le territoire des Coëvrons de la Direction Générale des Finances Publiques dans la cadre du nouveau réseau de proximité.

La trésorerie d'Evron a rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le SGC de Mayenne (75 rue des Alouettes) :

- M. Paul RICHOU (comptable) et ses collaborateurs du SGC Mayenne deviendront les interlocuteurs en matière de gestion comptable et financière
- Mme Catherine PERRIER (CDL: conseillère aux décideurs locaux) est l'interlocutrice privilégiée en matière de conseil budgétaire et comptable

Dans le cadre de ce changement, il convient de procéder à la mise en place d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et le service de gestion comptable de Mayenne.

Le comptable s'engage à transmettre dès réception toute contestation d'assiette portée par un débiteur sur sa créance ; présenter les admissions en non-valeur une fois par semestre ; fournir les justificatifs d'irrécouvrabilité ; informer du lancement de toutes les procédures permettant de recouvrer les créances impayées ; tenir à jour un état des restes à recouvrer ; établir un bilan des actions en matière de recouvrement...

Quant à l'ordonnateur, il s'engage à émettre ses titres tout au long de son exercice comptable ; garantir la sécurité juridique de ses titres ; dématérialiser les avis des sommes à payer via le système PES ASAP et la facturation électronique CHORUS PRO ; instruire rapidement les recours des débiteurs...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;  
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

▪ **DONNE** au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites dans les dispositions prédéfinies ci-dessous :

- ✓ Saisie administrative à tiers détenteur bancaire - seuil 50 €
- ✓ Autre saisie administrative - seuil 30 €
- ✓ Saisie-attribution - seuil 30 €
- ✓ Saisie-vente - seuil 500 €
- ✓ Titre de faible valeur - seuil 15 €

✓

▪ **FIXE** cette autorisation sur la durée du mandat actuel 2023-2026 de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

### **ACTUALISATION ET UNIFORMISATION DES CONTRATS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

#### DELIBERATION N° 2023-011

Monsieur le Maire rappelle que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes des différentes salles communales

Afin de faciliter l'accueil et la mise à disposition des différentes salles sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, il y a lieu de définir des modalités d'utilisation de ces équipements vis-à-vis des usagers évoluant dans différentes catégories (milieu associatif, entreprise, particulier...). Ces modalités seront appliquées sur l'ensemble du territoire quelque soit la salle prise en location. Les modalités d'utilisation sont annexées à ce procès-verbal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des salles communales, annexé à la délibération, sur le territoire de Sainte-Suzanne-et-Chammes
- **DIT** que ce règlement sera rattaché à chaque contrat de location qui sera actualisé, dès le 1er février 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

### CREATION D'UN CONTRAT DE LOCATION PROPRE AU TISSU ASSOCIATIF, UTILISANT LES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Michel GALVANE

#### DELIBERATION N° 2023-012

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est souvent sollicitée par les associations pour la mise à disposition de salles, afin d'assurer la bonne réalisation de leurs activités. Cette mise à disposition, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, est bien souvent faite à titre gracieux mais il est nécessaire de rappeler que les associations communales ou extérieures doivent respecter certaines étapes afin d'éviter toute utilisation abusive des locaux.

Au vu de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose ceci : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Ainsi, et préalablement à toute mise à disposition de salle ou local municipal au profit d'une association, le conseil municipal devra avoir préalablement fixé le montant de cette mise à disposition, par voie de délibération (délibération actualisée lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2022).

Ainsi l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indique que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, cette autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Chaque commune est libre de fixer le montant de la contribution due par les associations ou de les dispenser du paiement d'une redevance, mais cela doit être délibéré. La tarification peut se faire par salle, par type d'associations (celles de la ville et celles extérieures à la ville), etc.

La formalisation des conditions de la mise à disposition d'un local au profit d'une association permet de responsabiliser l'association dans l'utilisation des biens municipaux.

La commune peut néanmoins restreindre l'accès de ses locaux à certains types d'associations, mais elle est tenue pour ce faire de se doter d'un règlement relatif à l'utilisation des salles communales. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération votée par le conseil municipal. Il pourra ensuite restreindre l'usage des salles communales, notamment en excluant certaines catégories d'associations. À l'appui de cette réglementation, le maire accordera, ou non, le prêt ou la location d'une salle.

Certains points doivent nécessairement être abordés dans la convention de mise à disposition des locaux afin de protéger la collectivité :

- ✓ la désignation des locaux : il est nécessaire d'indiquer notamment la capacité maximale du local selon les normes de sécurité ; les équipements et accessoires peuvent être indiqués en annexe
- ✓ la destination des locaux (l'usage pour lequel l'association est autorisée à occuper les locaux)
- ✓ le montant de la mise à disposition (selon la délibération du conseil municipal)
- ✓ les assurances et responsabilités : l'association devra répondre des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte
- ✓ la durée de la convention : la mise à disposition doit être cadrée dans le temps et prévoir ainsi un début et une fin
- ✓ Une fois la convention rédigée, il convient de la faire signer par le maire et le représentant de l'association. La mise à disposition ne peut devenir effective qu'à partir de cette double signature
- ✓ La remise des clés des locaux se fait lors d'un état des lieux contradictoire. Cet état des lieux est annexé à la convention. Il appartient à l'association en tant qu'utilisateur et avant utilisation de signaler immédiatement à la collectivité toutes les anomalies ou dégradations constatées, et le cas échéant celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation. Un état des lieux de sortie doit également être réalisé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat de location « type » au tissu associatif communal ou extérieur, dès le 1<sup>er</sup> février 2023
- **DIT que** le règlement d'utilisation des salles communales sera rattaché au contrat de location propre au tissu associatif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

Il est annoté qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'utilisation de la salle Fernand Bourdin sera limitée.

Pour toutes locations dont le nombre de convives, participants est inférieur ou égale à 40, les réservations s'effectueront à la salle de l'Aiguison.

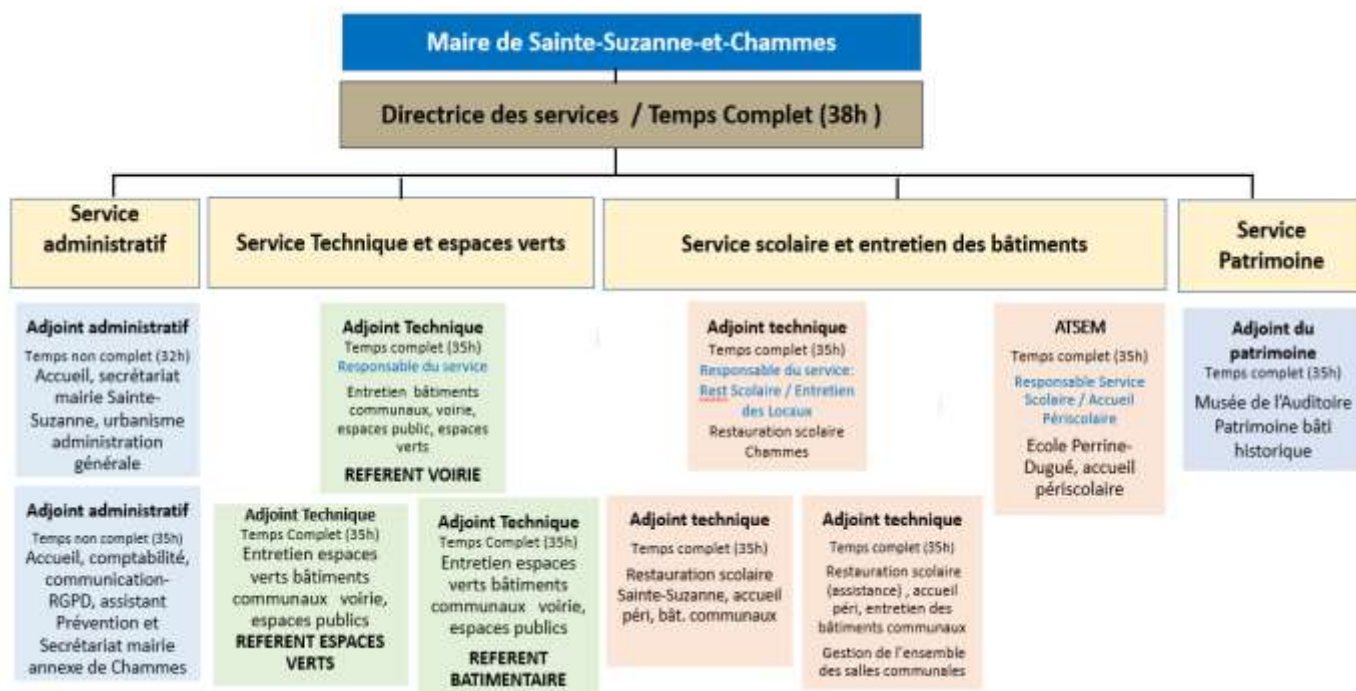
La salle Fernand Bourdin ne pourra être utilisée que dans le cadre de repli, en cas d'intempéries, pour les événements extérieurs dans l'attente du devenir de cette salle.

## PERSONNEL COMMUNAL

### ORGANIGRAMME PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui se compose ainsi :



## RECRUTEMENT DE L'AGENT D'ACCUEIL, DE GESTION ADMINISTRATIVE ET ASSISTANTE COMPTABLE

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe de la prochaine arrivée, le 23 janvier 2023, de Mme Charlène MOISY-KIEFER, en attente de la certification du titre professionnel assistante administrative et comptable dispensée par le GRETA de la Mayenne.

Mme MOISY-KIEFER n'a aucune notion au sein des collectivités territoriales mais a su prouver pas sa motivation lors de l'entretien de recrutement qu'elle a envie de s'investir au sein d'une commune.

Elle bénéficiera tout au long de l'année de formations dispensées par le CNFPT (en commençant par la partie sur les bases de la finance publique dès début février, les bases de l'état civil et la gestion funéraire dans le prolongement...).

Un contrat d'un an lui a été proposé dans un 1<sup>er</sup> temps afin de savoir si ses nouvelles missions correspondent à ses attentes (et inversement si cette personne a le potentiel pour continuer au sein de la collectivité).

**DELIBERATION N° 2023-013**

Monsieur le Maire présente la demande d'un agent sollicitant d'être indemnisé de ses frais de déplacements lorsqu'il se déplace d'un site à un autre dans l'exercice de ses fonctions, entre autre l'entretien des locaux.

Après renseignements pris auprès du service juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il a été rappelé que « l'usage d'un véhicule personnel par un agent pour l'exercice de ses missions sur le territoire de la commune doit être prévu et encadré par l'employeur ».

L'utilisation du véhicule personnel par un agent peut être autorisée par l'autorité territoriale pour les besoins du service notamment dans les cas suivants :

- ✓ Travail itinérant au sein de la commune (exemple : aide à domicile, agent pluri-communal...)
- ✓ Réunion de travail en dehors du lieu d'exercice des missions habituel de l'agent ;
- ✓ Action de formation réalisée à la demande de l'autorité territoriale (exemple : formation obligatoire telle que la formation d'intégration) ;
- ✓ Déplacements entre plusieurs lieux de travail différents (dans le domaine de l'animation, aller d'une école à une autre ou l'entretien des locaux, aller d'un site à un autre).

Ce n'est pas sans conséquences pour les collectivités qui valident cette autorisation mais ça revêt un caractère obligatoire :

- ✓ Le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail ;
- ✓ L'employeur prend en charge des frais de déplacement via le paiement d'indemnités kilométriques, sur présentation par l'agent d'un ordre de mission;
- ✓ Le versement d'une indemnité de mission au besoin ou d'une indemnité de stage (repas et/ou hébergement) ;
- ✓ Les accidents survenus lors de ces déplacements peuvent être considérés comme des accidents de service en l'absence de faute personnelle de l'agent lui étant imputable.

La procédure qui en découle est la suivante :

- a) Autoriser l'agent à faire usage de son véhicule personnel dans le cadre des besoins du service (par arrêté municipal).
- b) Transmettre à l'agent un ordre de mission écrit temporaire ou permanent. Le conseil municipal doit fixer la liste des agents bénéficiant d'un ordre de mission permanent.
- c) Indemniser les frais kilométriques sur présentation par l'agent de l'ordre de mission en prenant en compte les nouveaux taux fixés par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Cela ouvre droit à l'agent au versement d'une indemnité forfaitaire annuelle, après délibération, dont le montant annuel est défini par arrêté ministériel, soit 615 €.

Une autre possibilité qui pourrait être apportée, en lieu et place, du remboursement des déplacements professionnels, serait la mise en place d'un véhicule professionnel pour les agents concernés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de retenir le principe de remboursement des frais de déplacements sur la base du montant maximum annuel au titre des fonctions essentiellement itinérantes (arrêté du 28 décembre 2020)
- **DECIDE** de retenir le principe d'un remboursement des frais de déplacements sur la base d'indemnité de frais kilométriques en vigueur
- **DIT** que les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et à être indemnisé de leurs frais de déplacement

Les agents concernés par des déplacements permanents dans le cadre de leurs fonctions itinérantes sont :

- ✓ Agent de gestion locative des salles communales et d'entretien de l'ensemble des sites communaux
  - ✓ Agent d'accueil de la mairie annexe de Chammes
  - ✓ Agent de restauration scolaire du site de Ste-Suzanne et assurant ponctuellement l'entretien des sites communaux
  - ✓ Agent assurant des missions ponctuelles de nettoyage des sites communaux
  - ✓ Les autres agents de la collectivité sont contraints par des déplacements occasionnels ou bénéficient de l'utilisation d'un véhicule de service
- **DIT** que l'autorité territoriale devra prémunir les agents d'un ordre de mission et d'un arrêté municipal permettant l'utilisation de leur véhicule personnel pour les besoins de service
  - **ACTE** que l'agent devra transmettre un état mensuel justificatif des déplacements réalisés
  - **VALIDE** que l'indemnisation kilométrique s'effectuera par trimestre, sauf dans le cadre du versement de l'indemnité forfaitaire, qui sera annuel
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

### MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : Michel GALVANE

#### DELIBERATION N° 2023-014

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- ✓ soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- ✓ soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- ✓ 100€ entre 30 et 59 jours
- ✓ 200€ entre 60 et 99 jours
- ✓ 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------



- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

## POINT SUR LES TRAVAUX DE BATIMENTAIRES, VOIRIE ET ESPACES VERTS

### MODIFICATION DES HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (Proposition Territoire Energie Mayenne : TE53)

**Rapporteur : Michel GALVANE**

En 2023, la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, comme de nombreuses collectivités, va être impactée par l'inflation des coûts de l'énergie près de 15% des tarifs de l'électricité ce qui nous impose de prendre des dispositions dès à présent pour y faire face.

Monsieur le Maire évoque la décision qui avait été prise en 2022, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a encore accentué l'inflation sur les coûts de l'énergie.

Pour limiter l'évolution du coût d'électricité avec une augmentation **annoncée** aux alentours de 11,5% Territoire Energie Mayenne, notre prestataire et fournisseur a proposé à l'ensemble de ses communes adhérentes, un nouveau contrat proposant une modification de l'allumage et l'extinction de l'éclairage public à compter du 1er janvier.

La programmation d'éclairage de l'espace public s'établira comme suit :

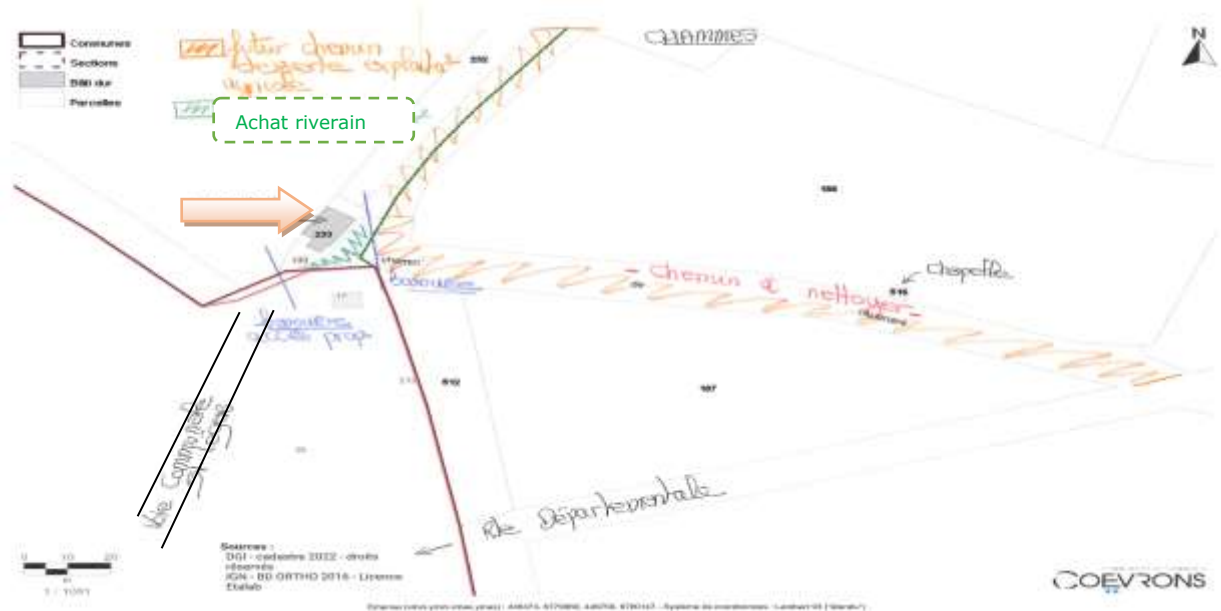
- **Le matin** : les luminaires s'allumeront à 6h00
- **Le soir** : les luminaires s'interrompront à 21h30
- **Pour la période du 15 mai au 31 août** : il n'y aura pas d'allumage des luminaires.

### DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAINS : LA LUCASIERE (CHAMMES)

**Rapporteur : Didier ECHIVARD**

Monsieur ECHIVARD présente au Conseil Municipal une demande émanant du propriétaire d'une habitation sise parcelle n° 233, sur la commune de Chammes se situant à proximité d'un chemin répertorié randonnée pédestre.

Il est à noter qu'au stade de ce dossier, c'est seulement une information donnée auprès du conseil municipal.



Un avis a été sollicité auprès des riverains/exploitants agricoles qui a reçu un avis favorable dans sa totalité.

Le principe serait de prolonger le chemin qui dessert les exploitations agricoles (matérialisé en orange) dont une partie (chemin communal) serait à nettoyer par les agents du service technique ; ce chemin permettrait de redonner une visibilité à une chapelle se trouvant à proximité de ce chemin nommé « Chemin de l'Aubinière ».

Le propriétaire de l'habitation procéderait à l'achat d'une portion de ce chemin pour environ 150 m<sup>2</sup> à la commune lui permettant de conserver un accès privé à sa propriété et sécurisant les accès, ce qui n'est aucunement le cas actuellement (matérialisé en vert). Cela lui permettrait d'installer une barrière et un portillon afin de délimiter l'accès à sa propriété et ce, à ses frais.

Il est à noter que ce chemin répertorié « randonnées pédestres » rejoint la commune de Saint-Léger où un avis doit également être sollicité tout comme la Communauté de Communes des Coëvrons, pour détourner le chemin pédestre initial.

S'il y a accord entre les différentes parties, il y aura nécessité de lancer une enquête publique dont les frais pourraient être partagés avec la commune de St-Léger et/ou la Communauté de Communes des Coëvrons. En cas de refus de l'une ou l'autre des parties interrogées, aucun détournement et/ou changement ne sera réalisé.

Le conseil municipal émet un accord de principe où certaines conditions devront être respectées :

- ✓ Une visite sur site devra être réalisée en présence du propriétaire de l'habitation, un représentant des 2 communes (Saint-Léger et Sainte-Suzanne-et-Chamnes) ainsi que le représentant de l'office de tourisme des Coëvrons en charge des circuits de randonnées pédestres en vue de solliciter leur avis sur ce projet
- ✓ Une convention devra être passée entre les différentes parties
- ✓ Les frais de l'enquête publique devront être partagés entre les différents protagonistes
- ✓ Les différents frais liés au bornage et à l'établissement des actes notariés devront être pris en charge par le demandeur (soit le propriétaire de l'habitation en question)

**Le conseil municipal procède à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

Si toutes ses conditions sont réunies, une délibération actera cette prise de décision.

## **PREPARATION DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

Monsieur le Maire informe les élus de la préparation du plan de sobriété énergétique qui doit permettre de définir les orientations et décisions que devra prendre la collectivité à court, moyen et long terme dans ce domaine.

Dans cet objectif, il est nécessaire de :

- ✓ Engager un processus de sobriété énergétique dans nos actions, projets en cours et à venir (PPI 2022-2026)
- ✓ Faire face aux impacts financiers sur le BP 2023 et les BP suivants du fait de l'inflation (coûts de l'énergie, matériaux, consommables, ...) en se fixant des objectifs de réduction budgétaire
- ✓ Faire évoluer nos pratiques environnementales (gestion des déchets, éclairage public, consommation de l'eau, produits d'entretien,...)
- ✓ Répondre aux demandes de l'état en matière environnementale de prise en compte du bas carbone dans les projets de construction et d'aménagement de l'espace urbain, de la mobilisation des circuits courts durables en matière alimentaire pour la restauration scolaire
- ✓ Intégrer dans les projets d'urbanisme la prise en compte de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dans les projets d'aménagements de l'espace public et de l'urbanisation

Pour l'année 2023, il s'agira de limiter l'impact financier de l'inflation en particulier pour les coûts de l'énergie par la mise en place d'un premier programme d'actions en proposant :

- ✓ D'adopter un changement dans nos pratiques avec un objectif d'une baisse de 10 % de nos consommations d'énergie correspondant à l'inflation actuelle (réduction de l'éclairage public, baisse de la température des espaces de travail et des locaux communaux mis à disposition, autres actions à définir)
- ✓ D'établir un état des lieux des dépenses énergétiques actuelles pour se fixer un objectif budgétaire chiffré
- ✓ De lancer un audit énergétique pour engager la stratégie immobilière de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux pour préparer une programmation de travaux
- ✓ De lancer un audit informatique et téléphonique pour opérer une baisse de nos consommables par une évolution et un renforcement de nos pratiques digitales
- ✓ Revoir les modalités d'utilisation des bâtiments communaux par la mise en place de nouvelles conventions avec les associations

Le plan de sobriété énergétique 2023- 2026 sera élaboré au cours de ce premier semestre pour une adoption en conseil municipal du mois de juin 2023 avec un portage par les commissions « finances et ressources », « travaux » et « urbanisme-environnement ».



Les durées de ces réunions ne devront pas excéder 2h.

Il est annexé le calendrier 2023 des astreintes « élus » qui sera transmis à la Préfecture.

## TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commissions	Président(e)	Point d'Etape
Urbanisme, environnement, aménagement du territoire	Michel Galvane	Journée citoyenne 18 février - AMO école et musée – verger conservatoire - implantation vigne – poursuite acquisition jardin poterne. Prochaine réunion le 26 janvier 2023.
Finances et ressources	Aline Davoust	Prochaine réunion: 8 février 2023
Affaires Sociales, Aînés-Santé	Claudine Mésange	Parcours Longévité: réunion du 28 décembre 2022 (rapport)
Jeunesse, sports et éducation	Laurette Boucly	Subvention « Terres de Jeux 2024 »: projet trail en lien avec les 6h de Ste Suzanne Date butoir de dépôt: 15 mars 2023
Culture et Patrimoine	Vincent Houllière	Journées Européennes des Métiers d'Arts du 27 mars au 02 avril 2023 – Thème « sublimer votre quotidien » Inscription de Babeth Plessis (Art'Atelier)
Voirie bâtiment sécurité	Didier Echivard	Etude sur la mise en place de Bornes hydrauliques: Cité Médiéval (Alain Bariller) Travaux terminés ou en cours: office de tourisme - mairie annexe Chammes.

### ▪ Compléments d'information:

#### Acquisition jardin sur la poterne :

Retour positif concernant la proposition d'acquisition d'un jardin au niveau de La Poterne pour un coût de 3 000 €. Cette acquisition s'effectuera sur le budget 2023.

2 points noirs restent toutefois à travailler sur ce secteur.

#### Travaux sur la poterne

Il est demandé le devenir de l'érable au niveau de La Poterne. De plus, il est mentionné un point de vigilance sur le banc qui est assez vétuste et pourrait s'avérer dangereux pour l'utilisateur. Il est prévu un abattage préventif de l'érable au vu de son état et d'enlèvement des bancs pour sécuriser cette aire de déambulation fréquentée l'été.

#### Réflexion sur l'installation de bornes d'accès

Une visite s'est déroulée au niveau de la cité médiévale pour la mise en place de bornes à certains endroits stratégiques pour limiter l'accès aux véhicules au cœur de la cité. L'objectif est de prévoir à terme une gestion régulée et choisie du stationnement et de la circulation dans le centre historique.

Plusieurs scénarii sont possibles avec la mise en place de 2 bornes hydrauliques et 2 bornes mécaniques à matérialiser sur un plan pour faciliter la compréhension où ces bornes seraient éventuellement installées.

Il y aura également un choix à faire sur les dispositifs de détection abaissement des bornes éventuels (GSM téléphone / Système à badge ou à code / système de caméra avec couplage GSM téléphone, code, ...)

Un cahier des charges devra être réalisé dans le cadre d'un appel à projets afin de solliciter des aides financières pour limiter le coût à la collectivité, un projet à étudier soit pour l'année 2023 selon le budget et les aides possibles soit pour l'année 2024

### **Travaux et ouverture en place de la Résidence partagée (ancien EHPAD)**

Monsieur le Maire informe que la restructuration de l'ancien EHPAD devrait avoir lieu dès cette année, le permis de construire a été validé et le lancement auprès des entreprises devraient intervenir en mars. La société Loges et Toits évoque l'aménagement de 30 logements dont 6 logements à l'attention de couples.

Concernant le déplacement du transformateur EDF, un échange est à prévoir avec la société concernée au regard du coût d'une telle opération que la commune ne peut pas porter seule.

#### **▪ Commission Sport-Jeunesse**

Une réunion s'est déroulée au niveau de la Communauté de Communes des Coëvrons réunissant l'ensemble des associations sportives

Une fête du sport se déroulera le 25 juin prochain à Gué de Selle où le souhait de la Communauté de communes est de réunir l'ensemble des associations du territoire. M. Alain Bariller se rapprochera de l'association « Francs-Tireurs Suzannais »

Il est rappelé les évènements suivants qui se dérouleront sur la commune en matière sportif : 27/05 : 6h de Ste-Suzanne et 17 septembre trail des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de bénéficier de fonds LEADER dans la cadre d'une création d'une base TRAIL. Le dossier devrait être déposé avant la fin du mois d'avril et les travaux réalisés dans l'année 2023.

Monsieur le Maire propose que la commune puisse éventuellement se positionner, au vu de l'évènement à venir au mois de septembre en partenariat avec la Communauté de Commune.

#### **▪ Chantier argent d époque**

Il est proposé la mise en place de « Chantier Argent de Poche » sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes durant les vacances scolaires. Des chantiers pourraient être proposés dans le cadre de ce dispositif. Pour qu'ils se réalisent il faut prévoir un encadrement du porteur de projet sur la durée complète du chantier.

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes pourrait en bénéficier pour l'école primaire sur la cours , mais la question est posée concernant l'encadrement de ces jeunes qui interviendrait au sein de la commune. Cette question sera évoquée auprès de la communauté de communes des Coëvrons qui gère ce dispositif auprès des jeunes.

## **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'Ordre	Objet
08/12/2022	2022-018	Vente du bien 83 rue Claude de Bouillé – Parcelle C 1128

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
3C – mise en place de la location de vélo à assistance électrique	Personnes majeures (ou en apprentissage de + de 14 ans) résidant et travaillant sur le secteur des Coëvrons	3 mois 81 €; 6 mois 150 € et 1 an 300 €
Mayenne Habitat	2 rue du Petit Rocher	Reprise des baux locatifs au 1 <sup>er</sup> mars 2023 Signature fin bail emphytéotique en date du 28 février 2023
Mayenne Habitat	Confirmation de l'inscription de la deuxième tranche de logements de la résidence <u>Aiguison</u> dans la programmation 2024 pour une livraison fin 2025.	Préparation de la vente de terrain à programmer en 2023
Résidence partagée ancien EHPAD	La société loges et Toits nous a informé que son permis de construire a été validé . Elle programme l'ouverture de l'établissement pour mars 2024 avec 30 logements.	Prévoir les aménagement du parking pour février 2024
Déploiement de la fibre	Négociation en cours avec Mayenne fibre pour traiter les trois points de blocage ( Lotissement, Tertre Ganne/ camps des Anglais/domaine des Erves)	Les <u>sérardières</u> et la route du bocage sont en cours de traitement pour le déploiement.

La séance du vendredi 20 janvier 2023 est levée à 23h00

Le secrétaire de séance,  
Gérard Le Roy

Le Maire,  
Michel Galvane